

**DIJON Métropole**  
**40 Avenue du Drapeau**  
**21 000 DIJON**

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**  
**et du département de Côte-d'Or**  
**1 bis place de la Banque**  
**21 042 DIJON**

## **CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE**

### **Entre :**

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, Dijon, représentée par son président, François REBSAMEN,

### **Et,**

Le représentant de l'État dans le département, Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or

### **ET**

La Direction générale des Finances publiques, représentée par le directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or, Jean-Paul CATANESE.

Vu l'article 24 de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de Finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de Finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de Finances rectificative pour 2020.

Vu l'article 138 de la loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relatif à l'enregistrement des avances remboursables en recette du compte administratif 2020 des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de l'avance remboursable accordée à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de Finances rectificative pour 2020 (LFR4).

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE**

Le montant de l'avance remboursable est calculée selon les dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020, et en particulier ses articles 2 et 5.

Il est de douze millions deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros (**12 284 750 euros**).

Sont annexés à la présente convention les documents produits par le bénéficiaire de l'avance remboursable à l'appui de sa demande :

- le justificatif de la qualité d'AOM (statuts) ;
- les montants des recettes tarifaires et de versement mobilité perçues en 2017, 2018 et 2019 ;
- les documents comptables justificatifs correspondants, notamment le solde des comptes où sont comptabilisés le versement mobilité et les recettes tarifaires ainsi que toutes décisions prises par l'autorité organisatrice de mobilité en matière de tarification des services de mobilité, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE COMPTABILISATION DE L'AVANCE**

L'avance remboursable fait l'objet d'un tirage unique et son versement intervient le 31 janvier 2021 au plus tard. Elle supporte un taux d'intérêt égal à zéro.

L'avance est imputée budgétairement sur le programme 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 ».

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

Le remboursement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 10 de la LFR4 : « Le remboursement des avances retracées au 4° du présent V n'intervient, pour chaque bénéficiaire, qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes fiscales tirées du versement mentionné à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales et des recettes tarifaires perçues au titre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019.

« Pour l'application du neuvième alinéa du présent V, ne peuvent être prises en compte les décisions prises en matière de tarification des services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité bénéficiaires, notamment en cas de baisse de tarifs ou de gratuité.

« Sauf accord du bénéficiaire, la durée convenue pour le remboursement de l'avance ne peut être inférieure à six ans. La date limite de remboursement ne peut pas toutefois être ultérieure au 1er janvier 2031. »

Dans l'hypothèse où les recettes 2020 sont supérieures ou égales à leur moyenne 2017-2019, le remboursement intervient dès 2021.

Chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, le bénéficiaire de l'avance communique au représentant de l'État dans le département et au directeur régional des finances publiques le montant des recettes tarifaires et de versement mobilité de l'année précédente. Ces informations seront accompagnées du solde des comptes où sont comptabilisés le versement mobilité et les recettes tarifaires ainsi que toutes décisions prises par l'autorité organisatrice de mobilité en matière de tarification des services de mobilité, notamment en cas de baisse de tarifs ou de

gratuité, ainsi que de l'estimation, par le bénéficiaire de la perte de recettes induite par ces décisions.

L'échéancier du remboursement fait l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

Le bénéficiaire de l'avance dispose toutefois de la faculté d'effectuer, sans pénalité, un ou plusieurs remboursements anticipés à partir de la date du versement de l'avance après en avoir informé le préfet et le directeur régional des finances publiques.

En cas de retard de remboursement de plus d'un mois par rapport à l'échéancier, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'AOM. Le montant de l'avance pourra être prélevé sans autre formalité sur les produits de toute nature versés à l'AOM : les parties acceptent par la présente convention le principe d'une compensation entre l'avance remboursable et les versements de l'État au profit de cette AOM.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Cette convention prend effet le jour de sa signature.

Elle prend fin lorsque l'avance est intégralement remboursée.

La présente convention est établie en **cinq exemplaires originaux**.

Le Président de Dijon Métropole,



François REBSAMEN

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'or



Fabien SUDRY

Le directeur régional des Finances  
publiques,



Jean-Paul CATANESE

Fait à DIJON

Le 19 JAN. 2021





Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN  
Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79  
Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de présents participant au vote : 59  
Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badia MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	

### Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Lydie CHAMPION	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Damien THEULEUX	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
M. Adrien GUENE	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Adoption des statuts de Dijon Métropole**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20

L'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, prévoit les modalités d'adoption des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale par délibération de l'assemblée délibérante, avant d'être approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole est l'occasion de formaliser le contenu des statuts, par reprise des éléments figurant au décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 publié portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Outre ces éléments, il convient de mentionner dans les statuts de la Métropole l'exercice par Dijon Métropole des fonctions de centrale d'achat, ainsi que le prévoyaient les statuts de la communauté urbaine.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les statuts de Dijon Métropole ci-annexés ;
- **d'autoriser** son Président à notifier la présente délibération et les statuts de Dijon Métropole aux communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorités requises par la loi ;
- **d'autoriser** son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

SCRUTIN : POUR : 67  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 5  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 13 PROCURATION(S)*



## **Statuts de Dijon Métropole**

*Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017  
portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La Communauté urbaine du Grand Dijon est transformée en établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles créé par le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 entré en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 2**

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend le nom de « Dijon Métropole ».

### **Article 3**

La métropole « Dijon Métropole » est constituée des communes suivantes :

Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Dijon, Fénay, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant.

### **Article 4**

Le siège de la métropole est fixé à l'adresse suivante : 40, avenue du Drapeau, 21000 Dijon.

## **Article 5**

La Métropole est créée pour une durée illimitée.

## **Article 6**

### **6-1 Compétences légales :**

En vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **6-2 Autres Compétences :**

La Métropole exerce également les autres compétences suivantes, acquises par l'établissement public de coopération intercommunal avant sa transformation

- Création et gestion d'un service public de fourrière de véhicules ;
- Création et gestion de fourrière pour chiens dangereux ;
- Proposer des prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'Education ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

## **Article 7**

La Métropole pourra exercer les fonctions de Centrale d'achat pour ses membres dans les conditions de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **Article 8**

En vertu de l'article L.5217-5 du code général des collectivités, les biens et droits appartenant au patrimoine de la Communauté Urbaine du Grand Dijon lui sont transférés en pleine propriété à compter du 28 avril 2017.

Les biens mis à disposition de la communauté urbaine du Grand Dijon, par les communes, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, feront l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Métropole.

#### **Article 9**

En application des L. 5217-5 et 5211-41, la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes à compter de la date de la transformation.

#### **Article 10**

Le trésorier de Dijon Municipale assure les fonctions de comptable de la métropole Dijon Métropole.



Monsieur Fabien SUDRY  
Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or  
53, rue de la Préfecture  
21041 DIJON CEDEX

Dijon, le 22 DEC. 2020

Monsieur le Préfet,

Je vous informe par la présente que Dijon Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité, souhaite bénéficier du mécanisme de l'avance remboursable prévu à l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-1473 du 30 novembre 2020.

Vous trouverez, en pièce jointe, les tableaux faisant état des montants des recettes tarifaires des transports publics urbains et du versement mobilité perçus en 2017, 2018 et 2019 avec indication des pièces comptables correspondantes.

Sur la base de ces justificatifs pour l'année 2019, Dijon Métropole peut prétendre à un montant d'avance remboursable égal à 12,284 M€ :

CA 2019		Montant avance	
Recettes tarifaires	21 503 740,92 €	7 526 309,32 €	35 % du CA 2019
Versement mobilité	59 480 506,75 €	4 758 440,54 €	8 % du CA 2019
		12 284 749,86 €	TOTAL

Je vous remercie à l'avance du versement des fonds correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Ancien Ministre  
  
François REBSAMEN

**Copie** : Mr Jean-Paul CATANESE – Directeur Régional des Finances Publiques

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Date pièce
2017-00054406	DSP MOBILITES - TU - DECEMBRE 2017	1 573 646,54	159 538,55	1 733 185,09	2017-119	167	29/12/2017
2017-00053644	Rattachement des produits à l'exercice	235 476,45	0,00	235 476,45	2017-115	164	29/12/2017
2017-00061113	DSP MOBILITES - TU - NOVEMBRE 2017	1 751 227,94	176 801,97	1 928 029,91	2017-112	161	29/12/2017
2017-00052415	DSP MOBILITES - TU - OCTOBRE 2017	1 827 060,21	182 913,81	2 009 974,02	2017-107	156	24/11/2017
2017-00045940	DSP MOBILITES - TU - SEPTEMBRE 2017	2 499 046,06	255 403,49	2 754 449,55	2017-100	151	20/10/2017
2017-00040990	DSP MOBILITES - TU - AOUT 2017	1 839 601,28	185 934,73	2 025 536,01	2017-86	147	26/09/2017
2017-00036034	DSP MOBILITES - TU - JUILLET 2017	1 370 458,84	137 712,13	1 508 170,97	2017-80	143	25/08/2017
2017-00033567	DSP MOBILITES-CUGD TU JUIN 2017	1 424 277,13	144 963,55	1 569 240,68	2017-76	141	08/08/2017
2017-00026463	DSP MOBILITES-CUGD TU MAI 2017	1 523 698,98	151 779,15	1 675 478,13	2017-67	134	23/05/2017
2017-00021169	DSP MOBILITES-CUGD TU AVRIL 2017	1 839 493,85	147 847,64	1 987 341,49	2017-62	129	23/05/2017
2017-00015168	DSP MOBILITES-CUGD TU MARS 2017	1 564 253,13	156 115,56	1 720 368,69	2017-58	125	23/05/2017
2017-00008947	DSP MOBILITES - TU -VERSEMENT RECETTES FEVRIER 2017	1 435 907,91	144 419,72	1 580 327,63	2017-42	17	21/04/2017
2017-00005916	DSP MOBILITES - CUGD TU -VERSEMENT JANVIER 2017	2 969 498,22	168 672,26	3 138 170,48	2017-38	13	28/02/2017
TOTAL		21 853 646,54	2 012 102,56	23 865 749,10			

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Date pièce
2018-00001194	Contrepassation du rattachement des produits à l'exercice	-235 476,45	0,00	-235 476,45	2018-1	1	23/01/2018
2018-00001270	DSP MOBILITES - TU - DECEMBRE 2017	1 573 646,54	159 536,55	1 733 185,09	2018-1	1	23/01/2018
2018-00002719	Rejet total Titre 2018-1 BI 1 du 23/01/2018 : A passer sur e	-1 573 646,54	-159 538,55	-1 733 185,09	2018-1	1	06/02/2018
2018-00006059	DSP MOBILITES - TU - JANVIER 2018	1 814 222,96	182 230,98	1 996 453,94	2018-7	5	02/03/2018
2018-00009828	DSP MOBILITES - TU - FEVRIER 2018	1 536 669,57	152 834,85	1 689 504,42	2018-10	8	23/03/2018
2018-00015089	DSP MOBILITES - TU - MARS 2018	1 601 754,12	164 048,66	1 765 802,78	2018-26	15	04/05/2018
2018-00018666	DSP MOBILITES - TU - AVRIL 2018	1 527 505,53	154 994,04	1 682 499,57	2018-30	18	25/05/2018
2018-00024957	DSP MOBILITES - TU - MAI 2018	1 515 101,24	152 458,60	1 667 559,84	2018-37	23	29/06/2018
2018-00029088	Solde contrepassation non intégralement réalisé	235 476,45	0,00	235 476,45	2018-42	28	25/07/2018
2018-00033756	DSP MOBILITES - TU - JUIN 2018	1 582 359,46	160 684,16	1 743 043,62	2018-60	32	31/07/2018
2018-00038151	CL - DSP MOBILITES - TU - VERSEMENT RECETTES HT	1 449 422,69	146 040,44	1 595 463,13	2018-65	36	24/08/2018
2018-0004131	CL - DSP MOBILITES - TU - VERSEMENT RECETTES HT Aout 2	1 994 556,87	201 582,06	2 196 138,93	2018-72	43	02/10/2018
2018-00048746	DSP MOBILITES - TU - SEPTEMBRE 2018	2 588 809,33	262 566,07	2 851 375,40	2018-93	54	06/11/2018
2018-00057258	CL - DSP MOBILITES - TU - OCTOBRE 2018	1 931 707,79	196 951,31	2 128 659,10	2018-98	59	27/11/2018
2018-00059212	DSP MOBILITES - TU - NOVEMBRE 2018	1 744 572,61	174 866,68	1 919 439,29	2018-111	65	31/12/2018
	DSP MOBILITES - TU - DECEMBRE 2018	1 650 018,03	168 427,56	1 818 445,59	2018-116	69	31/12/2018
TOTAL		20 996 700,20	2 117 685,41	23 054 385,61			

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Date pièce
2019-00060413	DSP MOBILITES - TU - DECEMBRE 2019	1 648 795,24	170 132,62	1 818 927,86	2019-92	63	31/12/2019
2019-00057429	DSP MOBILITES - TU - NOVEMBRE 2019	1 889 331,39	188 387,69	2 077 719,08	2019-85	57	24/12/2019
2019-00050739	DSP MOBILITES - TU - OCTOBRE 2019	1 898 365,95	191 277,48	2 089 643,43	2019-79	52	29/11/2019
2019-00043895	DSP MOBILITES - TU - SEPTEMBRE 2019	2 474 793,77	249 942,44	2 724 736,21	2019-72	46	25/10/2019
<del>2019-00038851</del>	<del>DSP MOBILITES - TU - AOUT 2019</del>	<del>2 046 584,89</del>	<del>206 897,64</del>	<del>2 253 482,53</del>	<del>2019-61</del>	<del>39</del>	<del>27/08/2019</del>
2019-00034662	DSP MOBILITES - TU - JUILLET 2019	1 581 195,89	158 926,38	1 740 122,27	2019-48	33	09/09/2019
2019-00031541	DSP MOBILITES - TU - JUIN 2019	1 565 539,14	157 035,55	1 722 574,69	2019-47	32	09/08/2019
2019-00026493	DSP MOBILITES - TU - MAI 2019	1 561 207,65	157 494,53	1 718 702,18	2019-41	27	09/07/2019
2019-00019609	DSP MOBILITES - TU - AVRIL 2019	1 704 151,93	176 582,17	1 880 734,10	2019-21	16	28/05/2019
2019-00015032	DSP MOBILITES - TU - MARS 2019	1 722 066,92	175 874,48	1 897 941,40	2019-18	13	30/04/2019
2019-00009933	<del>DSP MOBILITES - TU - FEVRIER 2019</del>	<del>1 579 178,23</del>	<del>159 484,46</del>	<del>1 738 662,69</del>	<del>2019-17</del>	<del>7</del>	<del>02/04/2019</del>
2019-00005865	DSP MOBILITES - TU - JANVIER 2019	1 832 529,92	184 116,42	2 016 646,34	2019-5	5	05/03/2019
TOTAL		21 503 740,92	2 176 101,86	23 679 842,78			

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Date pièce
2017-00052949	versement transport Décembre 2017	4 186 500,31	0,00	4 186 500,31	2017-114	63	29/12/2017
2017-00056665	Versement transport Novembre 2017	4 024 768,01	0,00	4 024 768,01	2017-110	59	08/12/2017
2017-00050371	Versement transport Octobre 2017	4 492 973,37	0,00	4 492 973,37	2017-106	55	17/11/2017
2017-00042594	Versement transport Septembre 2017	5 248 972,97	0,00	5 248 972,97	2017-87	48	06/10/2017
2017-00039418	Versement transport Août 2017	4 817 488,77	0,00	4 817 488,77	2017-85	46	15/09/2017
2017-00039416	Versement transport Juillet 2017	4 707 005,42	0,00	4 707 005,42	2017-84	46	15/09/2017
2017-00029007	Versement transport Juin 2017	4 988 528,28	0,00	4 988 528,28	2017-68	35	07/07/2017
2017-00023623	Versement transport Mai 2017	4 645 654,03	0,00	4 645 654,03	2017-65	32	13/06/2017
2017-00017823	Versement transport Avril 2017	3 780 405,04	0,00	3 780 405,04	2017-59	26	09/05/2017
2017-00011418	Versement transport Mars 2017	5 192 998,17	0,00	5 192 998,17	2017-48	21	04/04/2017
2017-00008232	Réduc. Titre 2017-39 BJ 14 du 07/03/2017 : Erreur montant	-8 520,00	0,00	-8 520,00	2017-1	1	17/03/2017
2017-00006663	Versement transport Février 2017	5 364 957,14	0,00	5 364 957,14	2017-39	14	07/03/2017
2017-00003388	Versement transport Janvier 2017	4 228 260,88	0,00	4 228 260,88	2017-34	12	07/02/2017
TOTAL		55 669 992,39	0,00	55 669 992,39			

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau Journal	Date
2018-00058418	versement transport 2018 - décembre	4 193 020,30	0,00	4 193 020,30	2018-114	67	26/12/2018
2018-00051521	versement transport 2018 NOVEMBRE	4 185 300,94	0,00	4 185 300,94	2018-110	64	07/12/2018
2018-00046199	Réduc. Titre 2018-29 B17 du 15/05/2018 : ré-imputation s	-777 371,81	0,00	-777 371,81	2018-7	5	16/11/2018
2018-00045409	versement transport 2018 - octobre	4 033 765,16	0,00	4 033 765,16	2018-95	56	15/11/2018
2018-00040135	versement transport SEPTEMBRE 2018	5 139 658,30	0,00	5 139 658,30	2018-82	47	12/10/2018
2018-00034877	Versement transport 2018 aout	4 312 239,50	0,00	4 312 239,50	2018-69	40	14/09/2018
2018-00030368	Versement transport juillet 2018	5 035 151,47	0,00	5 035 151,47	2018-62	34	03/08/2018
2018-00027813	versement transport Juin 2018	5 696 981,73	0,00	5 696 981,73	2018-39	25	20/07/2018
2018-00022588	versement transport Mai 2018	4 043 805,04	0,00	4 043 805,04	2018-36	22	19/06/2018
2018-00016709	Versement transport Avril 2018	5 080 835,62	0,00	5 080 835,62	2018-29	17	15/05/2018
2018-00014281	Versement transport Mars 2018	5 663 806,10	0,00	5 663 806,10	2018-25	14	27/04/2018
2018-00007758	Versement transport Février 2018	5 495 199,22	0,00	5 495 199,22	2018-8	6	13/03/2018
2018-00002397	Versement transport Janvier 2018	4 581 478,48	0,00	4 581 478,48	2018-3	2	06/02/2018
TOTAL		56 683 841,05	0,00	56 683 841,05			

N° de liquidation	Objet	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de pièce	Numéro bordereau journal	Date pièce
2019-00003840	versement transport 2019 - janvier	4 678 286,38	0,00	4 678 286,38	2019-2	2	15/02/2019
2019-00011589	versement transport 2019 - février	7 361 456,97	0,00	7 361 456,97	2019-10	9	09/04/2019
2019-00011597	versement transport 2019- MARS	5 500 102,07	0,00	5 500 102,07	2019-11	9	09/04/2019
2019-00016898	versement transport 2019- AVRIL	3 227 771,99	0,00	3 227 771,99	2019-22	17	28/05/2019
2019-00020494	versement transport 2019- mai	4 475 225,38	0,00	4 475 225,38	2019-26	20	04/06/2019
2019-00021017	Réduc. Titre 2019-26 BJ 20 du 04/06/2019 : Demande du tr	-400,40	0,00	-400,40	2019-1	1	07/06/2019
2019-00026596	versement transport 2019- Juin	5 036 602,32	0,00	5 036 602,32	2019-43	28	09/07/2019
2019-00030872	versement transport 2019 - juillet	4 902 243,74	0,00	4 902 243,74	2019-45	30	06/08/2019
2019-00034652	Réduc. Titre 2019-22 BJ 17 du 28/05/2019 : erreur affectati	-230,00	0,00	-230,00	2019-2	2	06/09/2019
2019-00035241	versement transport 2019 - aout	4 983 018,76	0,00	4 983 018,76	2019-49	34	06/09/2019
2019-00040346	versement transport 2019 - septembre	5 623 442,57	0,00	5 623 442,57	2019-66	41	08/10/2019
2019-00046910	versement transport 2019 - octobre	4 617 601,58	0,00	4 617 601,58	2019-75	49	08/11/2019
2019-00051913	versement transport 2019 - novembre	4 360 117,66	0,00	4 360 117,66	2019-80	53	03/12/2019
2019-00058675	versement transport 2019 - décembre	4 715 267,73	0,00	4 715 267,73	2019-88	60	31/12/2019
TOTAL		59 480 506,75	0,00	59 480 506,75			